

Ne rien inscrire dans cette case



S. A. C. E. M.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

225, avenue Charles-de-Gaulle - 92521 NEUILLY-sur-SEINE Cedex

R.C.S. Nanterre D 775675739

BULLETIN DE DÉCLARATION

(AUTEUR - COMPOSITEUR - ÉDITEUR)

S. A. C. E. M.

13. AOUT 1993

225, Av. Charles-de-Gaulle

92521 NEUILLY-sur-SEINE Cedex

R.C.S. Nanterre D 775675739

6 parts

Genre :

Mouvement métronomique et durée d'exécution :

Instrumentation : (nombre de parties d'orchestre)

Orchestra Suite

Titre de l'œuvre : UN AMI QUI VOUS VEUT DU BIEN (en majuscules)

T3

du Film :

Auteurs : MARC WATHIEU (DIT MARC MORGAN)

Adaptateur :

Compositeurs : MARC WATHIEU (DIT MARC MORGAN)

Arrangeur :

Éditeur : JOL EMI VIRGIN MUSIC PUBLISHING FRANCE

s/Éditeur : L'op.

Territoire cédé : LE MONDE

RÉPARTITION EN % DES DROITS DE REPRODUCTION MÉCANIQUE (1)	
25	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
25	0%
	0%
	0%
	0%
	0%
50	0%
	0%
TOTAL = 100 %	
07 SEP. 1993	

Nous confirmons en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant de nos actes d'adhésion aux Sociétés d'auteurs.

Fait à PARIS le 26 MAI 1993

Signatures des ayants droit :

COMPOSITEUR : Marc Wathieu

AUTEUR : Marc Wathieu

ARRANGEUR ou ADAPTATEUR :

ÉDITEUR : J. Bassel

M L	N° D'ORDRE	Version	I R	Date FU	Date Rectif.
9	327312011	P M		20 9 93	

Indiquer les thèmes musicaux au verso

Pour les œuvres éditées, joindre au bulletin : - le format ou le manuscrit signé de l'œuvre ; - la cession Auteur-Compositeur-Éditeur.

(1) Les redevances au titre de l'exploitation radiotélévisuelle et de l'usage public des enregistrements seront réparties conformément à l'alinéa 3 de l'article IX des statuts.

(2) L'indication des thèmes musicaux est facultative dans le cas où le format ou le manuscrit signé joint au présent bulletin est conservé par la S.A.C.E.M.

Ce bulletin doit être signé par tous les ayants droit ; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attributif d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'œuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la Société ou de la Société représentée par elle.